



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°115-22**

### **Dommmages aux biens & risques annexes**

### **MAIF – Indemnisation du sinistre – dégâts sur un lampadaire – Avenue du Pont de Biais - Acceptation**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF Assurances notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 24 septembre 2021, relatif aux dégâts sur un lampadaire par un tiers

**CONSIDÉRANT** que l'expertise réalisée le 22 juillet 2022 par le cabinet SAS UNION D'EXPERTS a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 2 177,20 €

**CONSIDÉRANT** que la MAIF propose le versement de la somme de 2 177,20 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1 500 € récupérée à l'issue du recours,

**CONSIDÉRANT** les conditions de versement du contrat,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 177,20 € en règlement du sinistre du 24 septembre 2021, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2** : de prendre acte que l'indemnisation sera versée en plusieurs fois, à savoir :

- 350,62 € indemnité immédiate
- 1500 € franchise récupérée avec recours
- 326,58 € indemnité différée sur présentation de facture

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20221021-2022dec115-AU  
Reçu le 24/10/2022

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Rémy Orhon



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*